



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 novembre 2018

Original : français

---

### Commission du développement social

#### Cinquante-septième session

11-21 février 2019

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale**

### **Déclaration présentée par l'Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

« L'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde ». Cette célèbre formule de l'ancien président Sud-africain Nelson Mandela résume en elle seule la place cardinale qu'occupe l'éducation dans toute société humaine. Il s'agit d'un droit fondamental proclamé tant par les instruments juridiques internationaux que nationaux. Au plan international, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Pacte International des Nations Unies relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 et la Convention Internationale relative aux droits des enfants du 20 novembre 1989, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être des enfants du 29 novembre 1999 abordent chacun de leur manière la question du droit à l'éducation. Au plan national, le préambule de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 affirme clairement que : « L'État assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont les devoirs impérieux de l'Etat ». Cette loi fondamentale est renforcée par les dispositions de la loi n°98/004 du 04 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui a instauré la gratuité de l'enseignement primaire. Il existe donc un dispositif normatif interne encadrant le droit à l'éducation au Cameroun. Ce droit nécessite l'intervention des pouvoirs publics pour assurer son plein épanouissement.

Ceci étant, le Cameroun est formé de deux entités anciennement Etats fédérés : la partie francophone de culture romano-germanique et la partie anglophone de culture angle saxon. La partie anglophone du pays fait face depuis fin 2016 à des revendications multiformes donnant à un climat d'insécurité généralisé dans cette zone. C'est une période de trouble interne qui est de nature à entraver la réalisation du droit à l'éducation dans cette zone du pays. La scolarisation des enfants se trouve ainsi impactée.

Il importe pour nous en convaincre de relever tour à tour les manifestations du trouble sur le droit à l'éducation, les défis dont doit faire face le droit à l'éducation ainsi que les éventuelles propositions de l'Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH).

### I. LES MANIFESTATIONS DE TROUBLE SUR LE DROIT A L'EDUCATION

La situation sécuritaire dans la zone anglophone nous semble préoccupante au regard des droits de l'enfant et partant du droit à l'éducation. Du fait des tensions constantes dans cette zone, de nombreux enfants n'ont pas pu suivre les enseignements durant ces trois dernières années académiques et celle en cours pourtant commencée sous de bons auspices en septembre. Le phénomène de « ghost town » instauré dans la zone anglophone et imposé aux habitants, les ont contraint à désertier les salles de classes, les élèves qui ont voulu défier ce mot d'ordre ont été victimes de violences physiques. De même les chefs d'établissements qui se sont entêtés à recevoir les enfants ont vu leurs établissements vandalisés ou incendiés. C'est le cas Government Bilingual High School of Kumbo. Malgré les nombreuses tentatives entreprises par le gouvernement, le retour des élèves dans les salles de classes et le début des cours n'ont pas été effectifs dans les différents établissements de la zone. Même s'il est vrai que le GCE Board, organisme en charge de l'organisation des examens officiels de la section anglophone, a pu organiser des examens officiels, celui-ci a buté sur la faiblesse du nombre d'inscription et le faible taux de réussite enregistrés. On a en effet pu noter que des parents étaient intimidés, des élèves et des écoliers terrorisés, molestés, menacés de mort et de toutes sortes de

sérvices, au seul motif qu'ils revendiquaient leur droit légitime à l'éducation et à la formation. Parmi ceux-ci : l'élève Angere Chantal Chatelle Ntamulum, inscrite au Government Bilingual High School (GBHS) de Ntamulum (Bamenda) pour le compte de l'année scolaire 2016-2017 et qui prépare l'examen du General Certificate of Education Advanced Level (GCE A Level), session de l'année 2017, prévu du 12 au 23 juin 2017, a été victime d'une agression sauvage par deux malfaiteurs armés de machettes. Thérèse Mbakop, élève de dix-neuf ans en classe de seconde C au collège Nguéa Lotin de Limbé, victime d'une fracture de vertèbres cervicales après être tombée du deuxième étage de son établissement en essayant d'échapper aux assaillants pendant une attaque de jeunes vandales armés de gourdins dans l'enceinte scolaire.

## II. DEFIS ET RECOMMANDATION

Un observateur averti a dit « ouvrir les écoles et vous fermerez des prisons ». Cet auteur nous enseigne et nous interpelle à suffisance sur le défi de toute société. Le cas de la zone anglophone du Cameroun est préoccupant par sa durée (la troisième année). Malgré les efforts du gouvernement à vouloir vite en finir avec ce problème afin que la paix, la sécurité et l'ordre public règne. Les revendications des sécessionnistes sont entre autres :

- l'adoption d'un Etat fédéré ou à l'ultime, l'acquiescement d'un Etat sécessionniste
- la traduction intégrale en anglais des actes uniformes OHADA et le recrutement du personnel anglophone dans les juridictions anglophones
- l'application de la "Common Law", le système juridique anglo-saxon basé sur la jurisprudence
- la création d'une Division spéciale du Common Law au sein de la Cour Suprême, pour connaître des recours provenant des juridictions implantées dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest
- la création d'une Division du Common Law à l'Ecole National d'Administration et de Magistrature (ENAM)
- la traduction en anglais des textes de loi votés à l'Assemblée Nationale, de même que la réglementation de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)...etc.

Le gouvernement a éprouvé une volonté en répondant à quelques-uns. Il est indéniable qu'à l'heure actuelle, beaucoup d'établissements scolaires demeurent fermés.

La ville de Douala qui accueille bon nombre de ces élèves manquent à cet effet de salle de classe pour tous les accueillir. La difficulté ici réside au niveau de la contradiction entre les deux systèmes éducatif anglophone et français.

Le changement brusque du milieu, avec ses aléas, constituent un handicap psychologique qui aggrave par là même la psychose due aux violences vécues.

Comment retrouver les salles de classe en toute aise ? Comment expliquer et convaincre sur le droit supérieur de l'enfant à l'éducation ? Comment protéger les infrastructures scolaires en temps de crise comme celle de la guerre ?

Il sied tout d'abord de définir les obligations des pouvoirs publics et des partenaires de développement en termes d'anticipation, de prévention, d'atténuation et de gestion de l'impact des événements adverses sur le droit à l'éducation des

enfants, en accordant une attention particulière à la prise en compte et à la réduction de la vulnérabilité des enfants lors des catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Ensuite, d'expliquer la coordination avec les agents humanitaires lors de catastrophes d'origine naturelle et humaine pour identifier les besoins, la préparation aux catastrophes, la gestion des secours, l'objectif étant de renforcer la résilience en vue de promouvoir les droits de l'enfant. Enfin identifier les actions spécifiques visant à garantir que la préparation, les interventions d'urgence et les efforts de développement à long terme contribuent à renforcer la résilience et à promouvoir les droits de l'enfant.

Autrement dit, les acteurs (Etats et organismes humanitaires) doivent plus conjuguer d'efforts plutôt à la solution prévention-anticipation qu'au sérum de réhabilitation en mettant en exergue l'intérêt supérieur de l'enfant dont le droit à l'éducation en est une composante. Les pédagogues nous apprennent que les étapes du développement de l'enfant ne doivent être sautées ni interrompues si nous voulons avoir des citoyens du monde accompli. Il y'a donc là un impératif à éviter et à prévenir tout idée subversive et brutale et, dans le cas d'une catastrophe naturelle, le renforcement de la résilience.

L'ANAPRODH fait le plaidoyer en faveur des normes relatives aux droits de l'enfant, de la réduction des risques de catastrophe (RRC) et de conseils stratégiques centrés sur l'enfance. L'ANAPRODH recommande ainsi :

- la construction à titre provisoire des infrastructures scolaires dans les zones d'accueil ;
- octroyer des fournitures scolaires aux élèves et étudiants déplacés ;
- apporter de soutien psychologique afin de dissiper la psychose ;
- renforcer l'action sécuritaire autour des établissements scolaires ;
- Promouvoir le droit à l'éducation de l'enfant dans toutes les instances de décision notamment en se référant aux textes internationaux sur les droits de l'enfant.

---